



**Conseil de sécurité**

PROVISOIRE

S/PV.2902  
23 décembre 1989

FRANCAIS

**COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2902e SEANCE**

Tenue au Siège, à New York,  
le samedi 23 décembre 1989, à 17 h 15

**Président :** M. PEÑALOSA (Colombie)

**Membres :**

Algérie	M. DJOUDI
Brésil	M. ALENCAR
Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Luye
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. BLANC
Malaisie	M. HASMY
Népal	M. RANA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Sénégal	M. BA
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Yougoslavie	M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 17 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU PANAMA

LETRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21034)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de ce point, j'invite le représentant du Nicaragua à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de Cuba, d'El Salvador, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Pérou à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Serrano Caldera (Nicaragua) prend place à la table du Conseil; M. Oramas Oliva (Cuba), M. Castaneda Cornejo (El Salvador), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), et M. Luna (Pérou) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Les membres du Conseil se souviendront qu'à la 2901e séance, tenue le 21 décembre 1989, le Conseil de sécurité a décidé d'inviter le Panama à participer au débat sur la question inscrite à son ordre du jour, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Au cours de la même séance, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les pouvoirs s'agissant des deux demandes de participation en tant que représentant du Panama reçues par le Président. Le Conseil est maintenant saisi du rapport du Secrétaire général qui figure dans le document S/21047 du 21 décembre 1989. Je crois comprendre, sur la base des consultations antérieures du Conseil, que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Secrétaire général. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil prend note de ce rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne les deux lettres que je viens de mentionner, je voudrais informer les membres du Conseil que chacun des deux protagonistes vient de m'informer par écrit qu'il retire sa demande.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre son examen du point de l'ordre du jour.

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis du document S/21048 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21038, lettre datée du 21 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21041, lettre datée du 21 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21042, lettre datée du 21 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21043, lettre datée du 21 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21044, lettre datée du 20 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21045, lettre datée du 21 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21049, lettre datée du 22 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. BA (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser au nom de la délégation sénégalaise nos chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre.

Votre sens élevé des responsabilités allié à votre grande expérience des relations internationales sont des gages certains que les travaux du Conseil seront menés à bien.

La qualité des relations et la coopération amicale entre votre grand pays, la Colombie, et le Sénégal, constituent pour ma délégation une raison de plus de vous réaffirmer toute sa disponibilité et sa constante collaboration pendant votre présidence.

Qu'il me soit également permis de remercier l'Ambassadeur Li de la République populaire de Chine, à qui nous rendons un hommage mérité pour la manière remarquable et le talent avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

Depuis des temps immémoriaux, le peuple du Panama et celui de votre pays, au sein de la même nation colombienne, ont partagé le même destin et la même histoire jusqu'en 1903.

Aujourd'hui encore, l'histoire a voulu que vous présidiez le Conseil de sécurité au moment où nous examinons les événements graves qui se déroulent au Panama.

Mon gouvernement suit attentivement et avec préoccupation cette situation qui prévaut au Panama depuis trois jours à la suite de l'intervention des forces armées américaines. Mon pays est gravement préoccupé par ces événements qui se déroulent au Panama où le bilan en vies humaines est particulièrement lourd, avec des dégâts matériels très importants.

Parce que non aligné et parce que profondément attaché à la primauté du droit et au respect des principes fondamentaux consacrés aussi bien par la Charte de l'ONU que par le droit international en général, le Sénégal ne saurait approuver une action qui met en péril les fondements mêmes des relations internationales contemporaines.

Aussi, voudrais-je rappeler l'obligation qui pèse sur tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de régler leurs différends par des moyens pacifiques et d'éviter de recourir à la force qui ne fait qu'exacerber les tensions et frustrer les peuples épris de paix, de liberté et de justice.

M. Ba (Sénégal)

La Charte des Nations Unies, celles des organisations régionales, ainsi que les principes directeurs qui régissent les relations de coopération bilatérale entre les Etats, ont clairement défini les voies et moyens de règlement pacifique des différends par voie de négociation.

En tous lieux, en tous temps et en toutes circonstances, les pays Membres des Nations Unies, individuellement et collectivement, doivent toujours contribuer au triomphe des nobles idéaux et principes contenus dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Le Sénégal reste convaincu que, quels que soient les difficultés, les sensibilités et les intérêts, le Conseil de sécurité saura bien faire prévaloir le droit, la justice et la liberté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Sénégal pour les aimables paroles qu'il a éues à l'égard de mon pays et de moi-même.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Il est des moments dans la vie des hommes et des nations où l'histoire se charge des événements et balaise tous les obstacles sur son passage. Aujourd'hui encore, nous vivons un moment historique, un moment où un grand principe se répand dans le monde comme une trainée de poudre. Ce principe, comme chacun le sait, est fondé sur l'idée révolutionnaire que les peuples, et non les gouvernements, sont souverains. Ce principe est l'essence même de la forme démocratique de gouvernement. Ce n'est en aucun cas une idée nouvelle, mais une idée qui a, au cours de cette décennie - et notamment en cette année historique de 1989 -, acquis la force d'une nécessité historique.

Il n'y a pas si longtemps, bon nombre de gouvernements et de régimes usurpaient le droit souverain de leurs peuples au nom d'idéologies fourre-tout. Ces prétentions sont maintenant dévoilées et apparaissent sous leur vrai jour. Aujourd'hui, la démocratie est synonyme de légitimité à travers le monde. C'est, en bref, la valeur universelle de notre temps. Les régimes non démocratiques peuvent, pendant un temps, user de la violence ou de la terreur pour réprimer la volonté souveraine de leurs citoyens. Ils peuvent invoquer - et, ce faisant, dénaturer - le principe de la souveraineté nationale pour contrecarrer la volonté souveraine de leurs propres peuples. Mais aux yeux de leurs peuples, ils sont illégitimes et ne peuvent qu'échouer.

M. Pickering (Etats-Unis)

Il n'y a pas si longtemps, il était de bon ton, dans certains milieux, de prétendre que la démocratie était le privilège d'un nombre relativement peu élevé de nations et non pas le droit de toute l'humanité. Essayez de dire cela aujourd'hui aux peuples de l'Europe orientale.

Je ne suis pas ici aujourd'hui pour revendiquer le droit, au nom des Etats-Unis, de faire respecter la volonté de l'histoire en intervenant en faveur d'une démocratie où nous ne sommes pas les bienvenus. Nous appuyons la démocratie mais nous ne sommes pas le gendarme de la démocratie, ni dans cet hémisphère ni nulle part ailleurs.

Comme je vais l'expliquer dans un instant, nous avons agi au Panama pour des raisons de légitime défense et pour protéger l'intégrité des Traités sur le Canal. Nos actes sont conformes à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, à l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains et aux dispositions des Traités sur le canal de Panama. Avant de vous prononcer sur notre action, je voudrais vous demander de réfléchir sérieusement et, au nom de l'honnêteté, de vous rappeler que notre action a été bien accueillie par un Gouvernement du Panama démocratiquement élu de même que par la majorité écrasante du peuple du Panama lui-même.

J'utilise des termes forts et, ce faisant, je suis persuadé d'exprimer l'indignation, qui couvait depuis longtemps, du peuple de mon propre pays - et, je le crois, de nombreux autres dans cet hémisphère - qui en a assez des élections truquées, assez des dictatures militaires, assez des narcopotentats de drogue et assez de personnages tels que Manuel Antonio Noriega.

Maintenant, je me contenterai d'exprimer les sentiments du peuple américain, sur lesquels il ne peut y avoir aucun doute. Les Etats-Unis ont agi au Panama en légitime défense et pour la défense des Traités sur le canal de Panama. Je n'ai pas besoin de m'appesantir aujourd'hui, ici, sur les événements récents et les provocations qui ont précipité notre intervention - l'assassinat gratuit d'un officier américain qui n'était pas en service, la terreur à l'encontre d'un couple de militaires américains et le climat général d'intimidation et d'instabilité orchestré par Noriega qui, le weekend dernier, étaient devenus un danger évident et imminent pour notre aptitude à remplir nos engagements en vertu des Traités sur le canal de Panama.

M. Pickering (Etats-Unis)

On a beaucoup parlé du fait que Noriega avait déclaré la guerre aux Etats-Unis il y a quelques jours. Mais, en réalité, il a déclaré la guerre à mon pays il y a bien longtemps, depuis le moment où il a conclu sa première transaction avec les trafiquants de drogue qui font des ravages dans les rues de nos villes et qui cherchent, pour assouvir une cupidité incommensurable, à détruire le bien le plus précieux de notre nation, sa jeunesse.

M. Pickering (Etats-Unis)

Noriega et ses hommes liges, quels qu'ils soient et où qu'ils se trouvent, sont coupables ni plus ni moins d'une intervention et d'une agression préméditées contre mon pays.

A maintes reprises, au cours des huit derniers mois et plus, les hauts fonctionnaires du gouvernement Bush ont exprimé notre volonté d'oeuvrer, par le biais des Nations Unies, au renforcement de l'Organisation des Etats américains, et d'oeuvrer avec les organisations pour tenter de contrer hardiment la menace à la démocratie représentée par Manuel Antonio Noriega. Nous avons déclaré en termes non équivoques que nous souhaitions éviter d'avoir à prendre toute mesure unilatérale pour défendre nos intérêts légitimes menacés, et que nous étions prêts à donner à l'Organisation des Etats américains toute possibilité de faire face collectivement à ce problème le plus grave de notre hémisphère et à ce hors-la-loi No 1 de la région.

Si l'on revient en arrière, on s'aperçoit que le moment de la vérité est venu lorsque l'Organisation des Etats américains n'a pu rien faire en ce qui concerne l'annulation scandaleuse de l'élection panaméenne du 7 mai 1989. Dans les semaines et les mois qui ont suivi, beaucoup ont essayé de raisonner Noriega et de parvenir, grâce au dialogue et à la consultation, à une transition pacifique à la démocratie au Panama. Mais vous ne pouvez pas raisonner un dictateur et vous ne pouvez pas, hélas! lui demander de renoncer pacifiquement à ce qu'il a obtenu par des moyens sanguinaires et innombrables. Et lorsque cette réalité s'est imposée, il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur des mesures collectives qui auraient pu contraindre ce dictateur à quitter la compagnie des gens civilisés.

En un mot, lorsque Noriega a commencé à recourir à la force pour forcer une décision, les Etats-Unis ont été contraints d'emprunter la voie non pas de leur choix mais celle que leur dictent leurs responsabilités et leurs droits nationaux.

Je dirai bien haut ce que presque tout le monde, dans cette salle, ressent en son for intérieur, et ce qui se dit - je le sais - dans des millions de foyers à travers tout mon pays, les Etats-Unis : Noriega est parti; les voyous ne sont plus au pouvoir; et le Panama sera, enfin, gouverné par les représentants élus le 7 mai par la volonté souveraine du peuple panaméen.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à faire ce qui est juste : nous devons nous féliciter du rétablissement de la démocratie au Panama. Il est temps que cette organisation se félicite du départ de Noriega, tout comme le monde s'est

M. Pickering (Etats-Unis)

réjoui, par le passé, du départ de Somoza, Duvalier, Marcos et, plus récemment de Honecker, Zhivkov, Husak et Ceausescu. Il est temps que l'Organisation se mette du bon côté de l'histoire.

Pour toutes ces raisons, nous voterons, bien entendu, contre le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

En résumé : nos objectifs au Panama sont clairs et conséquents. Nous cherchons à protéger des vies américaines; nous cherchons à assurer l'application intégrale des Traités du canal de Panama et la protection de l'intégrité de ces traités, notamment les droits et obligations des Etats-Unis qui en découlent; nous cherchons à aider le peuple panaméen à construire une démocratie authentique; et nous cherchons à combattre le trafic des stupéfiants au Panama, tout comme nous le faisons en Amérique latine et ailleurs.

Les Etats-Unis ont déployé des efforts assidus pour réaliser ces objectifs par des moyens diplomatiques et politiques. Nous avons fait distribuer aux membres du Conseil un compte rendu détaillé des efforts sans précédent que le Gouvernement des Etats-Unis a faits, par le biais de l'Organisation des Etats américains et en consultation avec l'Amérique latine et les dirigeants des Caraïbes, ainsi qu'avec d'autres, pour résoudre la crise au Panama. Des dizaines de tentatives ont été entreprises par les Etats-Unis et par d'autres dans l'hémisphère pour trouver une solution pacifique au conflit. Malheureusement, elles n'ont abouti à rien, car dans chaque cas Noriega a refusé d'accepter les arrangements logiques et raisonnables qui lui auraient permis de se retirer du pouvoir et auraient permis le rétablissement de la démocratie au Panama.

Bien au contraire, Noriega a tourné en dérision tous les efforts diplomatiques entrepris pour résoudre la situation, tout comme il a tourné en dérision les élections démocratiques tenues au Panama en mai dernier lorsqu'il a défié publiquement et de manière flagrante la volonté du peuple panaméen. Il a perdu les élections et donc le droit de représenter le peuple du Panama. En annulant ces élections, Noriega a perdu le droit d'être considéré comme le représentant authentique du peuple panaméen et s'est imposé au peuple comme dictateur.

Lorsque Noriega a déclaré un état de guerre contre les Etats-Unis, sa guerre a pu paraître n'être qu'une farce, jusqu'à ce qu'elle soit mise à exécution. Lorsqu'il a commencé à commettre progressivement des actes de guerre - y compris l'assassinat d'un soldat américain non armé, les mauvais traitements infligés à un autre soldat et la menace de viol contre sa femme -, il n'y avait pas d'autre recours que de traiter directement avec Noriega.

M. Pickering (Etats-Unis)

L'emploi de la force en cas de légitime défense en vertu de l'Article 51 est un droit accordé à tous les Etats et ne peut être méconnu. L'emploi de la force, contraire à la Charte, est intolérable et contraire au droit international. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Mais la Charte prévoit à juste titre, dans les cas où tous les autres moyens échouent, que les Etats ont le droit de se défendre lorsque la force est utilisée contre eux et contre leurs citoyens en particulier.

Certains ont mis en cause l'ampleur de notre réaction face à l'action armée de Noriega. Toutefois, la sauvegarde du Canal et des Traités sur le Canal, la présence de 35 000 Américains, et nos responsabilités toutes particulières en vertu des Traités du Canal créent toute une série de problèmes difficiles et particuliers dont il faut tenir compte lorsque l'on parle de proportionnalité.

Bon nombre de nos citoyens étaient présents au Panama et devaient s'acquitter de tâches particulières en vertu du Traité pour aider à assurer le service du Canal et à le protéger. Dans ces circonstances, les Etats-Unis ne pouvaient pas protéger la vie de leurs nationaux ou leurs intérêts en recommandant tout simplement à tous leurs citoyens de quitter le Panama. Ils ne pouvaient pas non plus rester inactifs pendant que Noriega mettait en oeuvre petit à petit sa déclaration de guerre en menaçant, blessant et, dans un cas, en tuant, des citoyens américains ou leurs dépendants qui se trouvaient là précisément dans ce but. En outre, Noriega avait un nombre important de soldats qui rendait un niveau proportionnel de force suffisamment grand pour assurer le succès de l'action proposée - l'envoyer là où il ne pourrait plus continuer sa "guerre" - à la fois prudent et nécessaire; il y avait en outre un autre problème, celui de protéger les nombreux Américains dispersés sur une vaste zone dans le centre du Panama contre des attaques physiques et contre les efforts qui seraient faits pour les prendre en otage.

L'action des Etats-Unis au Panama a été approuvée et applaudie par le gouvernement démocratiquement élu du Panama et par la majorité écrasante du peuple du Panama.

Le gouvernement du Président Endara est établi dans la capitale du Panama et opère à partir du bâtiment de l'Assemblée nationale panaméenne. Ce gouvernement démocratique a annoncé un certain nombre de nominations ministérielles et autres, y compris celle du Ministre des affaires étrangères Julio Linares et du Représentant permanent auprès des Nations Unies, Eduardo Vallarino. Le Gouvernement fonctionne normalement et assume le contrôle tant de la police que des fonctions

M. Pickering (Etats-Unis)

diplomatiques, entre autres. Le Gouvernement est en train de constituer une nouvelle force de police et a offert aux membres de l'ancienne police panaméenne la possibilité de se joindre à cette nouvelle force. Le Gouvernement a annoncé la réouverture du Canal. En outre, le nonce papal au Panama a officiellement adressé un appel au nouveau gouvernement.

Mon pays n'a pas de contentieux avec le Panama ou le peuple du Panama. Nous nous félicitons du retour de la démocratie dans ce pays et nous ferons tout ce que nous pouvons pour la favoriser, notamment en retirant nos forces lorsqu'elles auront accompli leur mission. Nous avons un problème avec un homme, un dictateur corrompu. Les preuves accumulées contre lui sont écrasantes et augmentent quotidiennement.

M. Pickering (Etats-Unis)

Nous sommes convaincus qu'il continuera d'être jugé par tous pour ce qu'il est : un hors-la-loi et un fugitif. Le peuple panaméen le sait, et le peuple américain aussi. En fait, les peuples du monde le savent, et je suis sûr que, dans notre for intérieur, nous tous qui sommes assis ici, nous le savons. Personne n'a dit un mot pour appuyer Noriega. Toutefois, lorsque le moment viendra, nous espérons que vous n'agirez pas pour le réimposer au peuple du Panama, le peuple qui, sous les yeux du monde entier, a voté le 7 mai 1989 pour le remplacer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Colombie.

Le sort de la République du Panama ne sera jamais étranger à la Colombie. Pendant 100 ans, nous avons partagé la même histoire. Nous avons les mêmes racines. De nombreux Panaméens sont les enfants et les petits-enfants de Colombiens. Des milliers de nos compatriotes vivent au Panama. Le Panama est un membre important de la région de l'Amérique latine et membre du Mouvement des non-alignés.

Le Conseil de sécurité n'a pas été convoqué pour discuter des qualités personnelles ou politiques du général Manuel Antonio Noriega. Le gouvernement de facto du général Noriega a méconnu le droit de son peuple à l'autodétermination et la valeur des libertés fondamentales, ce qui a abouti à un déni des valeurs démocratiques et à un affaiblissement des institutions panaméennes. Il a également ignoré les appels de la communauté internationale demandant que soit créé un climat de concertation internationale afin de régler la crise qui a touché le peuple panaméen et créé un foyer de tensions sur le continent américain, aux conséquences imprévisibles pour la sécurité nationale et la paix. La persistance de cette situation a forcé le mécanisme permanent de consultation et de concertation politique à suspendre la participation du Panama aux délibérations.

La Colombie, toujours respectueuse des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et l'autodétermination des peuples, a toujours appuyé les initiatives destinées à restituer aux Panaméens le pouvoir de décider de leur propre destin, à empêcher la création de nouvelles sources de tensions et à encourager une atmosphère de concorde et de coopération sur le continent américain. Malheureusement, à maintes reprises, des facteurs extérieurs ont empêché que ces initiatives soient couronnées de succès.

Le Président

La Colombie, depuis toujours, a défendu les principes de la non-ingérence et du non-emploi de la force dans les relations internationales. C'est pourquoi nous déplorons l'intervention des forces armées des Etats-Unis au Panama, qui constitue une violation flagrante du droit international et de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats. Nous pensons qu'il n'y a aucun motif, pas même provisoire, qui puisse justifier l'occupation d'un Etat par les forces armées ou de la part d'un autre Etat. C'est pourquoi nous demandons que cesse immédiatement l'intervention armée au Panama. Le peuple panaméen a le droit inaliénable de décider de son sort sans imposition intérieure ni ingérence extérieure. Ainsi, toute solution à la crise panaméenne passe par le respect du droit du peuple panaméen à l'autodétermination.

La Colombie continuera d'encourager les diverses initiatives destinées à rétablir la démocratie représentative dans ce pays si elles se fondent sur la concertation et la compréhension entre les différents secteurs au Panama. Par conséquent, nous encourageons le dialogue afin de garantir la vie et la sécurité de tous les Panaméens. Nous pensons qu'il est tout à fait regrettable que la vie républicaine du Panama ait été caractérisée par l'instauration d'un gouvernement de facto qui a empêché son peuple d'exercer son droit inaliénable à exprimer librement sa volonté. Aujourd'hui, le peuple panaméen doit se sentir soutenu par la communauté internationale dans l'établissement d'institutions démocratiques qui ne soient pas à la merci des caprices des dirigeants militaires ou des pressions extérieures.

La Colombie espère qu'il sera mis fin aux affrontements armés résultant de l'intervention militaire et qui se sont soldés par des pertes regrettables en vies humaines et en dégâts matériels.

Aujourd'hui, la Colombie parraine le projet de résolution présenté à l'examen du Conseil et espère qu'il sera adopté.

La Colombie partage la douleur du Panama.

Je vais reprendre maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Je pense que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution S/21048.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Finlande

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, 4 voix contre, une abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif de trois membres permanents du Conseil de sécurité.

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La Finlande s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution parce que les termes dans lesquels il est rédigé ne se rapprochent pas suffisamment des vues que nous avons exprimées dans notre déclaration de jeudi à propos de l'issue souhaitable du présent débat au Conseil de sécurité. Nous sommes bien entendu d'accord avec la plus grande partie du texte, notamment en ce qui concerne le retrait des forces armées, mais je ne vais pas me lancer dans une analyse détaillée de tous les paragraphes. Je relèverai seulement que nous aurions aimé que, dans le préambule, il soit fait mention de façon plus précise du droit de la population panaméenne d'établir un régime démocratique légitime, respectueux des droits de l'homme, et que, au paragraphe 2 du dispositif, il soit fait une nette distinction entre les forces d'intervention et les autres forces.

M. BLANC (France) : La délégation française a voté contre le projet de résolution relatif à la situation au Panama, publié le 22 décembre sous la cote S/21048. Dès le 20 décembre, ma délégation a indiqué ici même sa grave préoccupation quant à la situation prévalant au Panama. Constatant l'existence d'une intervention extérieure, nous avons rappelé que, pour nous, le recours à la force était regrettable et ne pouvait être approuvé en tant que tel. Nous avons enfin estimé souhaitable une initiative du Conseil de sécurité.

Tout en maintenant intégralement cette position, la France ne peut que s'opposer au projet de résolution qui nous est présenté, qui est par trop déséquilibré et pourrait être interprété dans son libellé actuel comme marquant un soutien implicite à un régime dont les autorités françaises ont souligné le caractère illégitime. En effet, ce texte est essentiellement consacré à une dénonciation en termes catégoriques de l'intervention américaine au Panama; il ne fait mention ni des circonstances qui ont entouré cette intervention ni des graves événements qui l'ont précédée et qui, dans une large mesure, expliquent la situation actuelle. Enfin, un projet de résolution équilibré aurait dû - et c'est pour nous un point essentiel - comporter dans son dispositif un paragraphe regrettant l'interruption du processus qui avait permis au peuple panaméen de s'exprimer librement et de choisir démocratiquement ses dirigeants et appelant à la mise en place d'un pouvoir légitime et démocratiquement élu.

Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation n'a pu s'associer à ce projet de résolution. Cependant, les autorités françaises, qui espèrent ardemment que le Panama retrouvera au plus tôt la paix et la démocratie, demeurent disponibles pour contribuer à toute initiative allant dans ce sens.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté contre le projet de résolution relatif à la situation au Panama car ce texte lui paraît gravement déséquilibré.

A notre avis, le Conseil de sécurité aurait dû se féliciter de l'établissement tant attendu d'un gouvernement légal et démocratiquement élu au Panama. Le projet de résolution ne l'a pas fait. Il ne soulignait pas non plus la nature illégale et arbitraire du régime du général Noriega qui, pendant des mois, s'est imposé au peuple panaméen, au mépris flagrant de son droit à l'autodétermination et à l'organisation d'un processus électoral légitime dans ce pays.

Le projet ne tient nullement compte du long historique des actes de violence et d'intimidation commis par le régime de Noriega contre le personnel américain au Panama et, en fait, contre son propre peuple.

Enfin, le projet de résolution ne reconnaît pas le fait que les Etats-Unis n'ont utilisé la force qu'en dernier recours, après de longs efforts diplomatiques.

Je voudrais ajouter que mon gouvernement est profondément préoccupé par les nombreuses pertes de vies humaines au Panama et que nous espérons très sincèrement que, très bientôt, la paix et la sécurité seront rétablies dans ce pays, pour que la population puisse reprendre normalement sa vie de tous les jours dans le cadre d'institutions démocratiques dûment rétablies.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution présenté par les membres du Conseil de sécurité appartenant au Mouvement des pays non alignés, en se fondant tout d'abord sur le fait que, dans le projet, est réaffirmé le droit souverain et inaliénable qu'a le Panama de déterminer librement son propre système social, économique et politique, et de mener ses relations internationales sans intervention, ingérence, subversion, coercition ou menaces étrangères aucunes. A notre avis, c'est là la pierre angulaire sur le respect de laquelle devraient s'édifier, à notre époque, les relations entre les Etats.

Deuxièmement, nous avons voté pour le projet de résolution parce que nous sommes d'accord avec la définition qui y est donnée de l'intervention des forces armées des Etats-Unis au Panama comme étant une violation flagrante du droit international et de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

M. Belonogov (URSS)

Dans la déclaration du Gouvernement de l'Union soviétique en date du 21 décembre 1989, il est souligné que

"L'action armée des Etats-Unis contre le Panama est un défi à la communauté internationale, qui s'efforce d'édifier des relations sur le principe du respect de la souveraineté et de la dignité des autres nations. De toute évidence, cette action va à l'encontre des tendances positives qui sont en train de s'affermir sur la scène politique mondiale et est inconciliable avec une politique axée sur la recherche du dialogue et l'utilisation des voies politiques et diplomatiques pour résoudre les problèmes complexes." (S/21041, annexe)

L'action des Etats-Unis va à l'encontre des efforts multilatéraux visant à trouver un règlement politique en Amérique centrale. Le cynisme de cette action réside dans le fait qu'elle a été accomplie prétendument pour défendre la démocratie au Panama. Mais ce n'est pas avec des baïonnettes qu'on fait la démocratie; ce n'est pas avec des bombardements qu'on affirme et qu'on renforce la démocratie, non plus qu'en employant des armes automatiques ou des mitraillettes, comme le font aujourd'hui les Américains au Panama.

Dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant des Etats-Unis a dit que les Etats-Unis en avaient assez de Noriega. Mais n'est-il pas évident que, quel que soit le chef de l'Etat du Panama, il s'agit d'un Etat souverain, et que l'utilisation de la force contre cet Etat n'est pas conforme au droit international?

M. Belongov (URSS)

Troisièmement, la délégation soviétique a voté pour le projet de résolution parce qu'il exige la cessation immédiate de l'intervention des Etats-Unis et le retrait de leurs forces armées du Panama.

C'est avec consternation et inquiétude que nous notons que les Etats-Unis augmentent le nombre de leurs forces armées au Panama. Les troupes américaines qui ont envahi le Panama ont déclenché les hostilités militaires par l'utilisation de tanks et d'avions, ce qui a entraîné de graves violations et de lourdes pertes de vies au sein de la population civile du pays. Nous sommes convaincus que l'acquiescement à la demande du retrait des troupes américaines est une condition essentielle au rétablissement de la paix et de la stabilité au Panama.

La délégation soviétique ne peut que se déclarer profondément préoccupée par le triple veto, qui sape les efforts du Conseil de sécurité visant à mettre un terme à l'intervention des Etats-Unis. Cependant, bien que la proposition des pays non alignés ait été rejetée, le Conseil de sécurité, nous l'espérons, ne restera pas inactif. Compte tenu de la poursuite de l'intervention des Etats-Unis, le Conseil doit suivre de très près l'évolution de la situation au Panama afin qu'il soit mis fin rapidement à cette intervention et que les troupes américaines se retirent du pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Il n'y a plus d'orateur pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

#### DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Avant de lever la séance, je voudrais faire les observations suivantes.

Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil en remerciant les membres qui vont quitter le Conseil le 31 décembre, soit l'Algérie, le Brésil, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie et en disant qu'ils ont assumé avec un grand dévouement les responsabilités du Conseil et que leur contribution à nos travaux a été constructive.

Au nom du Conseil et au nom de ma délégation, je voudrais leur exprimer toute notre reconnaissance pour leur importante contribution à la cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour terminer, je voudrais vous adresser à tous mes meilleurs voeux à l'occasion des fêtes et de la nouvelle Année.

La séance est levée à 18 h 25.